



ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de GEUDERTHEIM,

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29,
L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, L.2542-8,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'article R.26-15 du Code Pénal.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la rue de l'Arche une
réglementation du stationnement est nécessaire.

ARRETE

- Article 1^{er} :** A compter du 15 juillet 2021, le stationnement de tout véhicule dans la rue de l'Arche, tronçon entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Coteau est interdit hors des cases matérialisées.
- Article 2 :** Les panneaux de signalisation et la signalisation horizontale nécessaires seront mis en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3 :** Les constats d'infraction seront effectués notamment par l'agent ASVP placé auprès de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ainsi que par les forces de police et de gendarmerie compétentes qui procéderont aux verbalisations d'usage.
Les montants des amendes encourues en cas de non-respect sont fixés par les textes en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brumath,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Geudertheim,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Affiché en Mairie.

Fait à Geudertheim le 30 juin 2021



Pierre GROSS, Maire